

PROCES VERBAL

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 05 juin 2026 – 19h00

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le vendredi 5 juin 2026 à 19h00 sous la présidence de M. MONIER, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026

Etaient présents : Mme DIAT, M PISSOCHET, Mme MARTINET SCHIRCH, M ATHAYNE, Mme PERICHON, M RENON, Mme DESVIGNE, M THIERRY, M ALLAIN, Mme CHAMPEL, Mme MORAND, Mme FAURE, Mme SAMIER HEVIN, Mme PARRET BONMARTIN, M TAUVERON, M DAVAUD, M SAUVESTRE, M OLIVEIRA, Mme BONNIFACE, M DESMARAIS, M DELHAY, M EDIER, Mme PAGE, M GUILBERT;

Étaient absents : /

Pouvoirs : Mme BENCHIHA (à M THIERRY), M MARTINANT (à M EDIER) ;

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

Election du secrétaire et du secrétaire adjoint

Monsieur le Maire désigne Mme MARTINET SCHIRCH pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme COULOMNIER, Directrice Générale.

Compte-rendu des précédentes séances

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, adressé préalablement à l'assemblée, est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

DEC202619 Mise à disposition de la salle de réunion de l'office au Comité du Concours Agricole

DEC202620 Mise à disposition de la salle Michel Channac au Comité du Concours Agricole

DEC202621 Mise à disposition de la salle Max Favalelli au Comité du Concours Agricole

DEC202622 Sinistre gendarmerie (05/01/2026)

DEC202623 Mise à disposition du marché couvert à Va Running

DEC202624 Mise à disposition de la salle Max Favalelli à Madame Betul YALCIN

DEC202625 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à Madame Cécile PONSARD

DEC202626 Mise à disposition de la salle Max Favalelli à Monsieur Laurent DUCORD

DEC202627 Mise à disposition de la salle Max Favalelli à l'association Fofuchas

DEC202628 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à Christelle GAGNOL

DEC202629 Mise à disposition du marché couvert au Secours Catholique

DEC202630 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à l'ASV Rugby

DEC202631 Indemnisation suite au sinistre pont du fragne (26/01/2025)

DEC202632 Mise à disposition de la salle René Fallet à Madame Guylène AMBROISE

DEC202633 Mise à disposition de la salle Max Favalelli au SDE 03

DEC202634 Mise à disposition salle Farinvilliers COS

DEC202635 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à Va running

DEC202636 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à l'ANSORAAE

DEC202637 Mise à disposition de la salle Farinvilliers au Basket Club varennois

DEC202638 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à Ateliers Passions partagées

DEC202639 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à Alexandra MAGNIN

DEC202640 Signature d'une convention de mise à disposition de la marque « Marchés des Producteurs de Pays »

DEC202641 Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la DREAL

1- CONSEIL MUNICIPAL / Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales

Les prochaines élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. En amont, l'ensemble des assemblées délibérantes des communes doivent désigner les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour la ville de Varennes, nous devons élire 15 délégués titulaires, et 5 délégués suppléants.

Monsieur le Maire a rappelé que pour être candidat, il faut : avoir la nationalité française, jouir de ses droits civiques et politiques et être conseiller municipal de la commune.

Une liste unique et commune aux deux groupes a été établie. Il est tout de même nécessaire de procéder à l'élection au bulletin secret. En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau électoral a été mis en place : Christelle MARTINET-SCHIRCH a été proposée comme secrétaire puis les deux conseillers municipaux les plus âgés Geneviève DESVIGNE et Jean-Michel ALLAIN et les deux conseillers municipaux les plus jeunes Damien DESMARAIS et Matthieu DELHAY.

M. le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Il a été rappelé que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire a constaté que 1 liste de candidats a été déposée :

MONIER Jean-Noël

DIAT Dominique

PISSOCHET Fabrice

MARTINET-SCHIRCH Christelle

ATHAYNE François

PERICHON Bernadette

THIERRY Claude

CHAMPEL Nelly
TAUVERON Patrick
SAMIER-HEVIN Marie-Claude
DELHAY Matthieu
BONNIFACE Cécile
EDIER Denis
PAGE Anne
MARTINANT Marc
FAURE Monique
OLIVEIRA Michel
BENCHIHA Lucette
GUILBERT Jimmy
DESVIGNE Geneviève

Le conseil municipal, après avoir voté au scrutin secret,

A constaté les résultats suivants :

Votants	: 27
Bulletin nul	: 1
Bulletins blancs	: 0
Suffrages exprimés	: 26

- Liste unique par Jean-Noël MONIER : 26 voix

Désigne en qualité de délégués pour les élections sénatoriales :

MONIER Jean-Noël
DIAT Dominique
PISSOCHET Fabrice
MARTINET-SCHIRCH Christelle
ATHAYNE François
PERICHON Bernadette
THIERRY Claude
CHAMPEL Nelly
TAUVERON Patrick
SAMIER-HEVIN Marie-Claude
DELHAY Matthieu
BONNIFACE Cécile
EDIER Denis
PAGE Anne
MARTINANT Marc

Désigne en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales :

FAURE Monique
OLIVEIRA Michel
BENCHIHA Lucette
GUILBERT Jimmy
DESVIGNE Geneviève

2- CONSEIL MUNICIPAL / Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du SDE

Monsieur Monier a été désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du SDE, à la fois au titre de la Commune et au titre de la Communauté de communes. Or, il n'est pas possible d'être délégué pour deux collectivités. Le SDE nous demande de prendre une nouvelle délibération pour désigner un autre élu. Pour rappel, Cécile BONNIFACE est déléguée suppléante.

Claude THIERRY se porte candidat.

Le conseil, à l'unanimité, désigne Claude THIERRY en tant que représentant titulaire et Cécile BONNIFACE en tant que représentante suppléante au sein du SDE03.

3- CONSEIL MUNICIPAL / Désignation des représentants au sein des conseils d'administration du collège et du lycée

Fabrice PISSOCHET a été désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du collège et du lycée, à la fois au titre de la Commune et au titre de la Communauté de communes. Or, il n'est pas possible d'être délégué pour deux collectivités. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que Monsieur PISSOCHET reste représentant de la commune, il va donc demander à la Communauté de communes de le désigner lui comme représentant de la communauté de communes et propose de désigner un nouveau représentant pour le remplacer pour représenter la commune.

Mathieu DELHAY se porte candidat.

Le conseil, à l'unanimité, désigne Matthieu DELHAY et Fabrice PISSOCHET en tant que représentants de la commune au sein des conseils d'administration du collège et du lycée.

4- FINANCES / Octroi d'une garantie d'emprunt à Evolée

Evolée doit souscrire un emprunt d'un montant de 21 226 € pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures sur la résidence des Brémonts.

Le conseil, par 26 voix pour et 1 abstention, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires d'un montant total de 21 226 € euros portant sur des travaux de remplacement des menuiseries extérieures sur la résidence des Brémonts à Varennes sur Allier, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178967 constitué d'une ligne de prêt.

5- FINANCES / Droits de place du marché de Noël

La commission Commerce, artisanat et développement souhaite augmenter les tarifs des droits de place applicables aux exposants du marché de Noël afin de prendre en compte l'augmentation du coût de l'électricité que la commune fournit gracieusement, les frais de gardiennage et le coût des agents qui interviennent durant le week-end. Suite à sa réunion le 28 avril dernier, la Commission propose les tarifs suivants :

Week-end complet	Tarif actuel	Proposition
Chalet bois	75,00 €,	100,00 €
Emplacement libre	60,00 €	75,00 €

Anne Page constate que l'augmentation des tarifs proposée est d'environ 33 % et 25 % ; elle pense que cela pourrait être compliqué pour certains commerçants.

Dominique Diat lui répond que les autres communes alentours pratiquent des prix beaucoup plus élevés et que cela ne freine pas les commerçants pour autant. Elle a rencontré les commerçants de Varennes récemment, leur a demandé leur avis sur cette augmentation, ils n'y étaient pas opposés.

Anne Page pense que le fait qu'il y ait plus de clients à Saint-Pourçain sur Sioule par exemple explique pourquoi les commerçants peuvent payer plus cher dans ces communes.

Anne-Lise Morand indique que les commerçants du marché de Noël de Varennes-sur-Allier nous font remonter qu'ils vendent plus ici qu'à Saint-Pourçain notamment.

Le conseil, par 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'approuver les tarifs suivants pour le marché de Noël :

Week-end complet	Tarif actuel	Nouveau tarif
Chalet bois	75,00 €,	100,00 €
Emplacement libre	60,00 €	75,00 €

6- FINANCES / Facturation des interventions de l'astreinte technique

Un dispositif d'astreinte technique a été mis en place en 2023 pour répondre aux exigences de continuité du service public et aux impératifs de sécurité. Régulièrement, l'agent d'astreinte est appelé le week-end pour pallier les oublis des dirigeants d'associations dans l'organisation de leurs événements (apporter des tables qui n'ont pas été réservées par exemple). Afin de limiter au maximum ces recours, il est proposé de facturer aux associations le coût de l'intervention, soit 25 €.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la facturation des interventions de l'astreinte technique hors urgence pour un montant de 25 € par intervention.

7- FINANCES / Convention de refacturation des frais au CCAS

Dans un souci d'optimisation des compétences, la directrice et la responsable administrative du Pôle famille interviennent à la fois sur le service enfance et sur le CCAS. Au sein du CCAS, il convient également de distinguer le temps dédié au CCAS proprement dit et le temps dédié au Service d'aide et d'accompagnement à domicile, qui dispose d'un budget propre. Elles sont rémunérées par la Commune, il est nécessaire de conclure une convention pour permettre au CCAS de reverser à la commune la quote-part de salaire chargé correspondant au temps de travail réellement effectué pour le CCAS, à savoir :

	Service enfance	CCAS	SAAD
Directrice	0,5	0,2	0,3
Responsable administrative	0,6	0,1	0,3

Par ailleurs, pour optimiser les finances, la commune prend à sa charge un certain nombre de dépenses pour le compte du CCAS : assurances, internet, téléphonie, affranchissement. Il convient d'en prévoir la refacturation, aux frais réels.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de refacturation des frais au CCAS.

8- FINANCES / Droit à la formation des élus

Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du Conseil municipal ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation (frais de déplacement, de séjour et d'enseignement) donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation doivent être compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (soit 201,30 €) - le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (soit 2 013 €).

Le règlement intérieur du Conseil municipal précisera les modalités d'utilisation de cette enveloppe. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au CFU. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle d'un montant de 2 013 € dédiée à la formation des élus.

9- FINANCES / Demande de subvention du lycée Claude Mercier

Le lycée Claude Mercier situé au Mayet de Montagne accueille deux jeunes Varennois. A ce titre, il nous sollicite pour une subvention pour contribuer au renouvellement des équipements. A noter que cet établissement propose des formations spécifiques qui ne sont pas proposés par les établissements classiques.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 120 € au lycée Claude Mercier.

10- FINANCES / Convention avec le SICTOM Sud Allier pour la mise en place de la redevance communale

En 2020, le SICTOM Sud Allier a mis en place la redevance communale : la collecte des déchets générés par les différents bâtiments communaux doit désormais être facturée au volume réellement collecté et traité, au coût de 22,45 €/m³. Le volume de déchets est estimé à 226,23 m³ pour 2026, soit une redevance qui s'élèverait à 5 078,86 €.

Il convient de conclure une convention avec le SICTOM.

Anne Page demande quels sont les volumes de déchets collectés les années précédentes. Monsieur le Maire s'engage à lui communiquer dès que possible.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec le SICTOM Sud Allier pour la mise en place de la redevance communale.

11- ENFANCE / Déclaration de la pause méridienne auprès du SDJES

La pause méridienne a été déclarée auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ce qui ouvre droit à des subventions pouvant s'élever jusqu'à 20 000 € pour 2026/2027. En contrepartie, la CAF demande un tarif différencié du restaurant scolaire. Pour nous permettre de bénéficier de ce financement sans peser trop lourd sur les familles, la commission enfance propose de fixer un tarif de 5 € par an et par enfant.

Le conseil, à l'unanimité, décide de déclarer la pause méridienne comme temps périscolaire et approuve le tarif de 5 € par an par enfant pour la pause méridienne.

12- URBANISME / Convention avec Allier Bourbonnais Territoires pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols

La convention par laquelle l'ABT assure l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de Varennes sur Allier pour le compte de la commune est arrivée à échéance. La commune ne disposant pas des moyens humains pour assurer efficacement cette mission, il convient de renouveler ladite convention.

La convention prend effet du 01/01/2026 au 31/08/2028, contre le versement par la ville d'une contribution financière s'élevant à :

Certificat d'urbanisme opérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
60 €	70 €	100 €	150 €	100 €

Anne Page demande combien d'actes ont été instruits par l'ABT en 2025. Elle ajoute qu'une délibération a été prise à la Communauté de Communes pour que cette dernière récupère la compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2027. Elle pense que la mairie aura une pénalité puisque le projet de convention court jusqu'au 31 août 2028. Elle souhaiterait réduire la durée de cette nouvelle convention.

Christelle MARTINET SCHIRCH indique les chiffres des 3 dernières années :

	2023	2024	2025	TOTAL
CU	3	8	3	14
DP	62	53	60	175
PC	11	19	15	45

Elle précise que la Communauté de communes a pris la compétence PLUI et non la compétence instruction, et que si elle propose un service instructeur nous resterons libres de travailler avec eux ou de poursuivre avec l'ABT.

Le conseil, par 23 voix pour, 3 abstentions et 1 contre, approuve les termes de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ATDA.

13- ADMINISTRATION GENERALE / Convention avec la Préfecture de l'Allier

Afin de répondre aux besoins des administrés dans l'impossibilité de se déplacer pour des raisons médicales, la Préfecture de l'Allier nous sollicite pour conventionner et mettre à notre disposition un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et de passeports.

Le conseil, par 26 voix pour et 1 abstention, approuve les termes de la convention avec la Préfecture de l'Allier.

En fin de séance, Denis Edier demande à prendre la parole :

« Avant d'aborder différents points, je souhaite porter à l'attention du Conseil municipal, l'état d'esprit dans lequel s'inscrit notre démarche : les élus d'opposition souhaitent poser un cadre clair quant à la nature de leurs interventions.

Nous tenons à affirmer que l'ensemble de nos remarques, commentaires et sollicitations procèdent d'une seule et même préoccupation : l'amélioration continue du service rendu à nos administrés et la bonne gestion des affaires de notre commune. Il ne s'agit en aucun cas d'une opposition systématique ou stérile comme certains aiment à le faire entendre, mais bien d'un exercice pleinement assumé de notre mandat démocratique, au service de l'intérêt général.

C'est dans cet esprit de responsabilité et de dialogue constructif que nous souhaitons revenir, ce soir, sur plusieurs points qui nous paraissent essentiels au bon fonctionnement de notre institution :

1. Le respect effectif du droit d'expression des élus d'opposition sur le fondement de l'article L21-21 271 CGCT sur l'ensemble des supports papier et digitaux institutionnels de la ville.

A savoir :

- le magazine (= bulletin municipal) Le Trait d'Union,
- la Page Facebook dédiée
- le site internet institutionnel de la commune

mais également tout autre support et espace dès lors qu'il communique sur la gestion de la commune. Si les modalités sont à définir via le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, ce droit s'exerce même sans l'adoption formelle ! Le Trait d'Union N° 44 de mai 2026, quels que soit ses choix éditoriaux même uniquement informatifs post-élections, aurait dû respecter ce droit d'expression.

2. S'agissant de la mise à disposition d'une salle dédiée aux élus du groupe minoritaire, nous tenons à rappeler que lors du conseil du 1er avril 2026 cette demande a déjà été formulée en fin de séance et la Direction Générale des Services avait elle-même reconnu, et nous la citons : « Ce droit ne fait pas débat, mais nous avons 4 mois pour le faire ». Une réponse claire, qui aurait mérité de figurer au procès-verbal de séance dans la mesure où cela concerne les conditions d'exercice des élus.

Deux mois se sont donc déjà écoulés. Il serait utile d'avoir aujourd'hui un point d'étape. Nous voulons aussi être transparents sur la nature de notre demande, pour qu'elle ne soit pas perçue comme disproportionnée : nous ne parlons pas d'un espace qui nécessiterait des travaux conséquents : une salle disponible, en état, avec le minimum nécessaire pour travailler — c'est tout ce qu'il nous faut pour préparer nos séances et exercer nos missions dans de bonnes conditions.

L'article L 2121-27 complété par D 2121-12 CGCT prévoit « une mise à disposition dans un délai raisonnable », et la jurisprudence administrative (décision du Conseil d'Etat janvier 2004) considère « qu'un délai de deux mois est un maximum » : c'est la référence actuelle.

Si ce local a de nombreuses fois été évoqué depuis la demande, sans mention d'échéance, nous souhaiterions simplement savoir : à quelle date précise les élus minoritaires pourront-ils disposer de cet espace ?

3. Il semble nécessaire de clarifier la fonction de conseiller municipal référent auprès d'association(s). Ceux-ci ont été désignés lors du conseil municipal du 23/04/2026 (PV point 21) et concrètement certains ici présents appréhendent la fonction comme si elle était similaire à la fonction de suppléant et ne diffusent donc aucune information à certains référents nommés, quant aux réunions, AG....

Ce choix organisationnel de désigner des référents n'est encadré par aucun texte particulier mais logiquement cette nomination s'envisage comme un interlocuteur privilégié entre la Mairie et l'association :

c'est d'ailleurs comme cela qu'il est présenté sur le dernier Trait d'Union (je cite page 4 : « En plus de F. Athayne, adjoint délégué aux associations, chaque association bénéficie d'un ou plusieurs conseillers dédiés »

Mais pour le moment le contenu de sa mission n'est pas défini et laisse libre appréciation à chacun. Il convient d'uniformiser les pratiques en précisant les missions à définir dans un cadre (nouvelle délibération, ou lettre de mission...) et à communiquer à tous pour qu'il soit respecté (simple rôle de liaison, et/ou de représentation de la municipalité lors de réunion....). A quand ce cadre utile à tous ? »

Monsieur le Maire lui apporte les réponses suivantes :

Sur le 1^e point : le dernier numéro du Trait d'union, en cours de distribution, est une photographie du résultat des élections municipales, il présente le rôle de chacun ; le droit d'expression de l'opposition ne s'applique pas. Un encart réservé sera prévu dans le prochain numéro et les suivants.

Sur le 2^d point : des travaux de nettoyage sont en cours dans la salle qui leur sera attribuée, ils l'auront dans le délai réglementaire.

Sur le 3^e point : Lorsque l'agent chargé de la vie associative est destinataire des invitations, elle les transmet systématiquement aux référents. Mais les associations sont parfaitement libres d'inviter qui elles souhaitent à leur assemblée générale et elles ont le droit de n'inviter que le Maire ou l'adjoint délégué aux associations. Un mail sera adressé aux associations pour les informer de l'identité de leurs référents.

La secrétaire de séance



Christelle MARTINET-SCHIRCH

Le Maire

Jean-Noël MONIER

